

HISTORIQUE

[1] Il y a déjà plus de quatre-vingt-cinq ans, l'Association du barreau canadien a recommandé que chaque gouvernement provincial prévoie la nomination de commissaires qui seraient présents aux conférences organisées dans le but de promouvoir une législation uniforme dans les provinces.

[2] La recommandation de l'Association du barreau canadien était fondée, d'une part, sur la conception nette que l'Association elle-même n'est pas organisée de façon à préparer des propositions de format législatif qui soient attrayantes pour les gouvernements provinciaux et, d'autre part, sur leurs observations de la National Conference of Commissioners on Uniform State Laws, qui s'était réunie annuellement aux États-Unis depuis 1892 (et qui se réunit encore) pour préparer des lois modèles et uniformes. L'adoption subséquente de ces lois par l'assemblée législative de plusieurs États a produit un niveau important d'uniformité législative à travers les États, surtout dans le domaine du droit commercial.

[3] L'idée de l'Association du barreau canadien a bientôt été mise en œuvre par la plupart des gouvernements provinciaux et plus tard par les autres. La première réunion des commissaires nommés en vertu de lois provinciales, ou par action exécutive dans les provinces où aucune disposition n'a été adoptée par voie législative, a eu lieu à Montréal le 2 septembre 1918. C'est alors qu'a été organisée la Conference of Commissioners on Uniformity of Laws throughout Canada. L'année suivante, le nom de la Conférence a changé pour devenir la Conference of Commissioners on Uniformity of Legislation in Canada et, en 1974, à la Conférence sur l'uniformisation des lois au Canada.

[4] Bien que du travail ait été fait en vue de préparer une constitution pour la Conférence en 1918-19 et en 1944 et la même démarche était discutée en 1960-61, 1974 et 1990, la décision à chaque occasion était de continuer sans la rigidité et les restrictions qui auraient résulté de l'adoption d'une constitution formelle écrite.

[5] Depuis la réunion de mise sur pied en 1918, la Conférence s'est réunie, sauf quelques exceptions, durant les semaines peu avant ou peu après la réunion annuelle de l'Association du barreau canadien.

Voici une liste des dates et lieux des réunions de la Conférence:

1918. 2-4 sept., Montréal.	1925. 21, 22, 24 et 25 août, Winnipeg.
1919. 26-29 août, Winnipeg.	1926. 27, 28, 30 et 31 août, Saint-Jean.
1920. 30 et 31 août, 1-3 sept., Ottawa.	1927. 19, 20, 22 et 23 août, Toronto.
1921. 2, 3, 5-8 sept., Ottawa.	1928. 23-25, 27 et 28 août, Régina.
1922. 11, 12 et 14-16 août, Vancouver.	1929. 30, 31 août, 2-4 sept., Québec.
1923. 30 et 31 août, 1 et 3-5 sept., Montréal.	1930. 11-14 août, Toronto.
1924. 2-5 juillet, Québec.	1931. 27-29 et 31 août, 1 sept., Murray Bay.

HISTORIQUE

1932. 25-27 et 29 août, Calgary. 1971. 23-27 août, Jasper.
1933. 24-26, 28 et 29 août, Ottawa. 1972. 21-25 août, Lac Beauport.
1934. 30 et 31 août, 1-4 sept., Montréal. 1973. 20-24 août, Victoria.
1935. 22-24, 26 et 27 août, Winnipeg. 1974. 19-23 août, Minaki.
1936. 13-15, 17 et 18 août, Halifax. 1975. 18-22 août, Halifax.
1937. 12-14, 16 et 17 août, Toronto. 1976. 19-27 août, Yellowknife.
1938. 11-13, 15 et 16 août, Vancouver. 1977. 18-27 août, St. Andrews.
1939. 10-12, 14 et 15 août, Québec. 1978. 17-26 août, Saint-Jean T.N.
1941. 5, 6, 8-10 sept., Toronto. 1979. 16-25 août, Saskatoon.
1942. 18-22 août, Windsor. 1980. 14-23 août, Charlottetown.
1943. 19-21, 23 et 24 août, Winnipeg. 1981. 20-29 août, Whitehorse.
1944. 24-26, 28 et 29 août, Chutes du
Niagara. 1982. 19-28 août, Montebello.
1945. 23-25, 27 et 28 août, Montréal. 1983. 18-27 août, Québec.
1946. 22-24, 26 et 27 août, Winnipeg. 1984. 18-24 août, Calgary.
1947. 28-30 août et 1 et 2 sept., Ottawa. 1985. 9-16 août, Halifax.
1948. 24-28 août, Montréal. 1986. 8-15 août, Winnipeg.
1949. 23-27 août, Calgary. 1987. 8-14 août, Victoria.
1950. 12-16 sept., Washington, D.C. 1988. 6-12 août, Toronto.
1951. 4-8 sept., Toronto. 1989. 12-18 août, Yellowknife.
1952. 26-30 août, Victoria. 1990. 11-17 août, Saint-Jean N.B.
1953. 1-5 sept., Québec. 1991. 9-14 août, Régina.
1954. 24-28 août, Winnipeg. 1992. 9-14 août, Corner Brook.
1955. 23-27 août, Ottawa. 1993. 15-19 août, Edmonton
1956. 28 août-1 sept., Montréal. 1994. 7-11 août, Charlottetown
1957. 27-31 août, Calgary. 1995. 6-10 août, Quebec
1958. 2-6 sept., Chutes du Niagara. 1996. 11-15 août, Ottawa.
1959. 25-29 août, Victoria. 1997. 17-21 août, Whitehorse.
1960. 30 août-3 sept., Québec. 1998. 16-20 août, Halifax.
1961. 21-25 août, Régina. 1999. 15-19 août, Winnipeg.
1962. 20-24 août, Saint-Jean N.B. 2000. 13-17 août, Victoria.
1963. 26-29 août, Edmonton. 2001. 19-23 août, Toronto.
1964. 24-28 août, Montréal. 2002. 18-22 août, Yellowknife.
1965. 23-27 août, Chutes du Niagara. 2003. 10-14 août, Fredericton.
1966. 22-26 août, Minaki. 2004. 22-26 août, Regina.
1967. 28 août -1 sept., Saint-Jean T.N. 2005. 21-25 août, Saint-Jean, T.N.
1968. 26-30 août, Vancouver. 2006. 20-24 août, Edmonton.
1969. 25-29 août, Ottawa. 2007. 9-13 sept., Charlottetown.
1970. 24-28 août, Charlottetown. 2008. 10-14 août, Québec.

[6] À cause des restrictions hôtelières et de voyage dues à la guerre, la réunion annuelle de l'Association du barreau canadien prévue pour Ottawa en 1940 était annulée et, pour les mêmes raisons, aucune réunion de la Conférence n'a eu lieu cette année. En 1941, l'Association du barreau canadien et la Conférence ont tenu des réunions mais, en 1942, l'Association du barreau canadien a annulé sa réunion prévue pour Windsor. La Conférence cependant a tenu sa réunion. Celle-ci était importante puisque la National Conference of Commissioners on Uniform State Laws tenait sa réunion annuelle en même temps à Détroit, ce qui a permis la tenue de plusieurs séances communes des membres des deux Conférences.

[7] Bien que la Conférence soit une organisation indépendante qui ne relève directement d'aucun gouvernement ou autorité, elle reconnaît et en fait favorise une relation avec l'Association du barreau canadien. Par exemple, une façon de faire inclure un sujet à l'ordre du jour de la Conférence est à la requête de l'Association. Deuxièmement, l'Association envoie habituellement des observateurs à l'une ou aux deux sections de droit pénal et de droit civil. Troisièmement, des sections provinciales de l'Association s'emploient pour que leurs membres fassent partie des délégations provinciales à la Conférence. De plus, l'Association est une cible important des consultations quand les responsables des projets d'uniformisation des lois cherchent des opinions des gens intéressés.

[8] Depuis 1935, le gouvernement du Canada envoie des représentants aux réunions de la Conférence. Bien que la province du Québec fut représentée à la réunion d'organisation en 1918, la présence de cette province était irrégulière jusqu'en 1942. Depuis lors, des représentants du Barreau du Québec sont présents chaque année. De 1946 à 1990, et depuis 1993, un ou plusieurs délégués sont nommés par le gouvernement du Québec.

[9] En 1950, la nouvelle province de Terre-Neuve s'est jointe à la Conférence et a nommé des délégués qui ont pris part à son travail.

[10] Depuis la réunion de 1963, la représentation s'est élargie davantage par des représentants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. En 1999 la Conférence s'est élargie encore une fois pour faire place au représentant de Nunavut, suite à la création de ce territoire le 1er avril de cette année.

[11] Dans la plupart des provinces, des lois autorisent des octrois envers les dépenses générales de la Conférence et les frais des délégués. Dans les ressorts où aucune mesure législative n'a été entreprise, les représentants sont nommés, et les dépenses remboursées, par ordre de l'exécutif. Les membres de la Conférence ne sont pas rémunérés pour leurs services. En général, les personnes nommées pour la Conférence sont des représentants de la magistrature, des ministères de la justice, des facultés de droit, des praticiens de la profession et, depuis quelques années, des commissions de réforme du droit et autres organismes semblables.

[12] La nomination de délégués par un gouvernement ne lie pas, bien sûr, les gouvernements qui pourront, selon leur bon vouloir, agir ou non selon les recommandations de la Conférence.

[13] L'objectif principal de la Conférence historiquement, et aujourd'hui un de ses objectifs parmi d'autres, est de promouvoir une harmonie législative à travers le Canada et les provinces sur les sujets où l'harmonie apparaît possible et avantageuse. Aux réunions annuelles de la Conférence, l'attention est accordée aux domaines du droit où il semble souhaitable et pratique d'assurer une harmonie. Entre les réunions, le travail de la Conférence se fait par correspondance entre les membres de l'exécutif, les représentants des administrations, la directrice administrative et le coordonnateur de projets, et entre les membres des comités ad hoc. Les questions pour examen par la Conférence peuvent être soumises par les délégués de n'importe quel gouvernement-membre ou par l'Association du barreau canadien.

[14] Bien que par le passé la Conférence considérait que son travail principal consistait à essayer d'atteindre une uniformité sur la matière couverte par la législation déjà en vigueur, la Conférence est néanmoins allée plus loin à diverses occasions pour adopter des lois uniformes sur des sujets qui n'étaient pas encore couverts par la législation au Canada. Ces lois aussi sont recommandées pour la promulgation. Des exemples de cette pratique sont la *Loi uniforme sur les présomptions de survie*, l'article 39 de la *Loi uniforme sur la preuve*, qui traite des archives photographiques et l'article 5 de la même Loi qui, en effet, abroge l'ordonnance du juge dans *Russell c. Russell*, la *Loi uniforme sur les règlements*, la *Loi uniforme sur les contrats inexécutables*, la *Loi uniforme sur les procédures contre la Couronne*, la *Loi uniforme sur l'arbitrage international commercial*, la *Loi uniforme sur les dons de tissus humains*, et la *Loi uniforme sur le commerce électronique*. Dans ces cas, la Conférence préférerait établir et recommander des lois uniformes avant qu'aucune législature ne s'occupe du sujet et n'adopte des lois, au lieu d'attendre que des lois soient adoptées pour entreprendre la tâche plus difficile de recommander des modifications afin d'établir une uniformité. Plus récemment, la Conférence a démontré qu'elle n'avait pas de préférences entre harmoniser des lois existantes et créer des lois entièrement nouvelles.

[15] Une autre grande étape dans l'évolution de la vocation de la Conférence a été la mise sur pied d'une section sur le droit et la procédure pénaux, suite à une recommandation de la Section du droit criminel de l'Association du barreau canadien en 1943. Il a été signalé qu'aucun organisme canadien ne réunissait le personnel approprié pour étudier et préparer sous format législatif des recommandations en vue de modifier le Code criminel et d'autres lois pertinentes pour les soumettre au ministre de la justice du Canada. À la réunion de la Conférence en 1944, une Section du droit pénal a été constituée, à laquelle toutes les provinces et le fédéral ont nommé des représentants. L'organisme existant a été rebaptisé Section d'uniformisation des lois, et a plus tard été renommé Section Civile.

[16] En 1950, l'Association du barreau canadien a tenu une réunion annuelle commune avec l'American Bar Association à Washington, D.C. La Conférence s'est réunie aussi à Washington, ce qui a donné aux membres une deuxième occasion d'observer les délibérations de la National Conference of Commissioners on

Uniform State Laws qui tenait sa réunion à Washington en même temps. Ceci a donné aussi aux Américains l'occasion de participer aux séances de la Conférence canadienne.

[17] L'intérêt des Canadiens au travail des Américains et vice versa s'est manifesté depuis à plusieurs occasions, entre autres en 1965 lorsque le président de la Conférence canadienne assista à la réunion annuelle de la Conférence américaine, en 1975 lorsque les Américains ont tenu leur réunion annuelle au Québec et durant les années suivantes lorsque les présidents ou d'autres représentants des deux Conférences échangent des visites réciproques aux réunions annuelles.

[18] L'exemple le plus concret de la collaboration continue entre les Conférences américaine et canadienne est la *Loi sur les droits de recours réciproques contre la pollution transfrontalière*. Cette loi a été rédigée par un Comité conjoint américain-canadien et recommandée par les deux Conférences en 1982. Elle est maintenant en vigueur dans plusieurs provinces et États. C'est la première fois que les deux conférences collaborent de cette manière.

[19] Un événement d'importance singulière dans la vie de la Conférence a eu lieu en 1968. Au cours de cette année le Canada est devenu membre de la Conférence de La Haye sur le droit international privé, dont le but est de promouvoir l'unification du droit dans ce domaine, notamment dans les secteurs du droit commercial et du droit familial. Cette Conférence s'est notamment distinguée pour ses travaux visant à déterminer la loi applicable aux transactions internationales, le domaine des conflits des lois. Bref, la Conférence de La Haye a les mêmes objectifs généraux au niveau international que ceux de cette Conférence à l'intérieur du Canada.

[20] Le gouvernement du Canada a honoré cette Conférence en l'invitant à nommer un de ses membres à la délégation canadienne à la réunion de La Haye en 1968. Il en a été de même à la réunion suivante en 1972 et pour quelques-unes qui ont suivi. Depuis 1968 la Conférence a adopté plusieurs lois uniformes afin de faciliter la mise en vigueur au Canada des conventions de la Haye, ainsi que d'autres conventions importantes.

[21] La Section de rédaction législative a été mise sur pied en 1968 sous le nom de Legislative Drafting Workshop. La section a adopté des normes pour la rédaction législative afin d'encourager l'uniformité de style rédactionnel à travers le pays. La section s'occupe aussi de la rédaction sur des matières qui lui sont communiquées par les deux autres sections.

[22] L'une des difficultés que la Conférence a dû affronter depuis sa conception a été le manque de fonds consacrés à la recherche juridique, les délégués étant souvent trop occupés par leur travail quotidien pour pouvoir entreprendre des recherches approfondies. Le gouvernement du Canada a fourni en 1974 et pour les années suivantes des subventions qui ont été bien accueillies, toutefois financer ses activités de recherche demeure un défi pour la Conférence.

[23] À la réunion annuelle de 1978, le Secrétariat des conférences inter-gouvernementales du Canada a amené d'Ottawa sa première équipe d'interprètes, traducteurs et autres spécialistes et a fourni des services d'interprétation simultanée du français à l'anglais et de l'anglais au français à chaque séance plénière ou sectorielle durant la réunion de la Conférence. À l'exception des interprètes présents lors de la Conférence annuelle, ces services ont été retirés en 1995, et la Conférence assume la responsabilité de préparer ses documents dans les deux langues.

[24] Depuis quelques années, la Conférence a fait des progrès vers l'adoption de toutes ses lois uniformes dans les deux langues officielles. C'est, en principe, le cas de toutes les lois adoptées depuis 1990. Les normes uniformes de rédaction législative sont bilingues.

[25] En 1989, un rapport intitulé « Renouveau du consensus sur l'harmonisation des lois au Canada » a été préparé par la direction de la Conférence. Après des soumissions orales et écrites du pays entier, le rapport a été adopté à la réunion annuelle de Saint-Jean N.-B. en 1990. Le fonctionnement des sections et la composition de la direction ont été rendus plus clairs et plus sensibles aux exigences des gouvernements membres.

[26] À la suite de la réunion de 1992, M. Melbourne Hoyt, c.r., a pris sa retraite après de nombreuses années de service en tant que secrétaire exécutif. Mme. Claudette Racette a succédé à M. Hoyt. Elle assume les responsabilités du nouveau poste de directrice exécutive. Parallèlement à ce changement, les activités administratives de la Conférence, toujours menées à temps partiel, étaient confiées au bureau d'Ottawa.

[27] En 1995 la Conférence a adopté son nouveau nom en français pour mieux refléter la nature de ses travaux dans un pays bijuridique. Les sections ont été rebaptisées en 1996 la section civile, la section pénale et la section de rédaction.

[28] Vers la fin de 1995 la Conférence a établi son propre site Web, grâce à l'Alberta Law Reform Institute. Elle se servait du site pour diffuser des documents de consultation, pour servir d'archives permanentes, et pour publier des documents qui dépassent le cadre du Compte rendu sur papier.

[29] En 2001, la Conférence a entrepris de se doter d'un nouveau site Web indépendant du Alberta Law Reform Institute, ce qui a été rendu possible grâce à une subvention du ministère fédéral de la Justice. Ce site est bilingue et accessible sous n'importe quel des quatre noms de domaine suivants:

www.ulcc.ca

www.uniformlaw.ca

www.chlc.ca

www.harmonisationlois.ca

Ce nouveau site Web donne accès non seulement aux travaux de fond de la Conférence, mais aussi à une foule de renseignements sur cet organisme et sur des personnes-ressources.

[30] En 1998 la Conférence a adopté sa Stratégie du droit commercial, qui a pour but de moderniser et d'harmoniser des éléments clés du droit commercial au Canada. La Stratégie a été adoptée ensuite par les sous-ministres de la Justice, puis elle a été approuvée par tous les ministres de la Justice en décembre 1999, ces derniers s'étant engagés à fournir des fonds afin d'en permettre l'avancement. Au mois de mai 2000, Hélène Yaremko-Jarvis a accepté le nouveau poste de coordonnatrice nationale de la Stratégie du droit commercial. Tony Hoffman lui a succédé en 2003. La Stratégie s'avèrait un projet spécial sous les auspices de la Conférence, avec un comité directeur auquel participent certains d'entre les délégués de la Conférence autant que plusieurs non-délégués. La Stratégie fut restructurée en 2005, quand l'importante contribution financière accordée originalement par le gouvernement fédéral fut renouvelée, mais avec une montant moindre. La Stratégie s'est poursuivie à titre de projet distinct sous la Section du droit civil et Clark Dalton en est devenu le coordonnateur à temps partiel.

[31] La phase I de la Stratégie fut consacrée à développer des alliances et à recueillir l'appui d'intervenants. La phase II complétée en mars 2005 a vu l'élaboration des ébauches des lois uniformes et autres lignes directrices des politiques constituant les composantes de base de l'infrastructure dont ont besoin les compagnies canadiennes afin de demeurer compétitives. La phase III de la Stratégie sera consacré à compléter les travaux de la phase II et à travailler en collaboration avec les juridictions constituantes à mettre en œuvre les projets de loi et les politiques.

[32] En 2007, il a été décidé de faire passer la Stratégie du droit commercial à la Section du droit civil. En novembre 2007, les membres du comité de surveillance de la Stratégie du droit commercial ont examiné la progression de la Stratégie depuis 1999 et ont analysé qu'à ce moment, la Stratégie comptait trois éléments clés, soit le développement de produits, la mise à jour en continu de lois uniformes et l'intervention immédiate face aux questions qui se souleveront. La troisième étape de la Stratégie deviendrait donc partie intégrante du processus. Puisque la Stratégie relevait désormais de la Section du droit civil, il fallait aussi restructurer les responsabilités. Les membres ont convenu que le président de la Section du droit civil devrait se concentrer sur les projets de recherche actuels et la conférence annuelle et que les membres du comité consultatif devraient se consacrer au financement et à la planification à moyen et à long terme des projets commerciaux et non commerciaux.

[33] L'exécutif de la Conférence a adopté par la suite une résolution voulant que le comité directeur formé pour assurer la surveillance de la Stratégie du droit commercial soit maintenu dans le but de préparer et de gérer des plans à moyen et à long terme de la Section du droit civil, que son nom soit modifié à « Comité consultatif de l'élaboration et de la gestion de programmes » relevant du président

HISTORIQUE

de la Section du droit civil, et que ses membres soient nommés par l'exécutif en vue d'assurer le maintien et les connaissances spécialisées du comité. Le coordonnateur de projets pour la Stratégie est alors devenu le coordonnateur du nouveau comité.

[34] Une nouvelle étape au niveau des relations internationales de la Conférence fut franchie en 2004. Tout nouvellement créé, le centre Mexicain de droit uniforme a initié un contact à la fois avec la Conférence et la National Conference of Commissioners of Uniform State Laws. Des représentants de chacune des organisations ont assisté aux réunions annuelles des autres. Ce qui signifie que la Conférence a accueilli un délégué du Mexique pour la première fois.

[35] La même année, la Conférence a décliné de la part de la National Conference of Commissioners of Uniform State Laws l'invitation à faire une demande conjointe afin d'obtenir le statut d'organisation non gouvernemental (ONG) à la CNUDCI. Bien que la Conférence fut honorée par cette offre, elle a considéré que de demander un tel statut auprès d'une organisation internationale serait aller au-delà de son mandat principal qui est d'émettre des recommandations aux gouvernements fédéral provinciaux et territoriaux du Canada.

[36] En 2005, la Conférence a entrepris des démarches de coopération plus officielles auprès des organismes d'harmonisation des lois des États-Unis et du Mexique en vue d'élaborer certaines lois uniformes pour l'ensemble du territoire nord-américain. Ces démarches seront principalement axées sur des initiatives concernant l'infrastructure juridique commerciale. La Conférence a reçu des rapports au sujet de deux projets de coopération en 2006, et deux autres comptes rendus de projets sont attendus en 2007. À la réunion annuelle de 2007 des représentants du comité permanent de procureurs généraux de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande se sont aussi joints à nous pour la première fois.